



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU 21 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 janvier à 19 h00 à l'Espace Guillaume le Conquérant, salle Boieldieu, 1530 rue de la Haie, 76230 BOIS-GUILLAUME par suite d'une convocation en date du 15/01/2021, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

Théo PEREZ annonce l'ouverture d'un centre de vaccination à Bois-Guillaume, situé à l'Espace Guillaume le Conquérant, salle Damamme. Il précise qu'il était initialement installé au CHU de Rouen mais a dû être transféré en raison de locaux inadaptés. Ce centre est opérationnel depuis le 20 janvier 2021. Il remercie les équipes des services techniques de la Ville de Bois-Guillaume pour avoir réagi avec beaucoup de réactivité pour son installation. Le personnel et les patients semblent être très satisfaits. Il souligne que ce n'est pas parce que le centre est à Bois-Guillaume qu'il est réservé aux bois-guillaumais, il fait partie d'un des sept centres de la Métropole gérés par l'ARS, le CHU et l'État.

Théo PEREZ présente ensuite le nouveau Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Jérôme BRAULT. Il lui souhaite la bienvenue.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL

Vincent BOURGES est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Jean-Marie LEGUILLON, Christine LEROY, Isabelle HERBERT, Stéphane BERTOLETTI, Bruno COLESSE, Marie-Laure PATOUX, Vincent BOURGES, Grégory DEREN, Hélène SOLER (à partir de 19h06), Claire BEHENGARAY, Basile BERNARD, Grégoire POUPON, Gaëlle RICHET, Soukeyna WILLIER, Nicole BERGES, Lionel ANSELMO, Frédéric ABRAHAM Marie-Françoise GUGUIN, Gildas QUÉRÉ, Isabelle SAINT BONNET.

Absents excusés régulièrement convoqués : Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS pouvoir à Jérôme ROBERT, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Marie-Françoise GUGUIN, Philippe COUVREUR pouvoir à Isabelle SAINT BONNET.

II. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 26/11/2020

Théo PEREZ indique que certaines corrections doivent être appliquées au procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 novembre du fait d'un dysfonctionnement du logiciel Webdelib dans la retranscription des votes pour certaines délibérations, le logiciel ayant indiqué l'unanimité pour l'intégralité de la séance.

Il énumère ensuite les délibérations concernées dans le procès-verbal qui sera modifié en conséquence.

Le procès-verbal du 26 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Hélène SOLER entre en séance à 19h06.

III. DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION DE LA VILLE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES
INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de
Municipalité

- **Décision n° 2020/114/ECE** : Achat concession
LEFEVRE.
- **Décision n° 2020/115/ECE** : Renouvellement concession
WEBER.
- **Décision n° 2020/116/ECE** : Achat concession PROUVEUR.
- **Décision n° 2020/117/ECE** : Renouvellement concession
PIGNE CHEVALLIER.
- **Décision n° 2020/118/ECE** : Renouvellement concession
QUEDEVILLE GRESSIER.
- **Décision n° 2020/119/ECE** : Achat concession PINSON.
- **Décision n° 2020/120/ECE** : Renouvellement concession
BERZIN.
- **Décision n° 2020/121/ECE** : Achat concession QUESMEL.
- **Décision n° 2020/122/ECE** : Achat concession BAÏSSAS.
- **Décision n° 2020/123/ECE** : Renouvellement concession
BOZET PELFRENE.
- **Décision n° 2020/124/ECE** : Achat concession KORZILIUS.
- **Décision n° 2020/125/ECE** : Achat concession LEHOUX.
- **Décision n° 2020/126/ECE** : Renouvellement concession
MAZELEVASSEUR.
- **Décision n° 2020/127/ECE** : Achat concession LEBORGNE.
- **Décision n° 2020/128/ECE** : Achat concession LECLERCQ.
- **Décision n° 2020/129/ECE** : Renouvellement concession
CHILLEAUT BLONDEL.

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 JANVIER 2021

- **Décision n° 2020/130/ECE** : Achat concession LECOQ.
- **Décision n° 2020/131/ECE** : Achat concession BERCES.
- **Décision n° 2020/132/ECE** : Achat concession FESSARD.
- **Décision n° 2020/133/ECE** : Achat concession DEPERROIS.
- **Décision n° 2020/134/CP** : Mise en place d'une gestion séparée et collecte des biodéchets – Attribution.
- **Décision n° 2020/135/CP** : Services d'assurances – Assurances des dommages aux biens et risques annexes – Attribution.
- **Décision n° 2020/136/ECE** : Achat concession BARBIER.
- **Décision n° 2020/137/ECE** : Achat concession L'HERMITTE VACCA.
- **Décision n° 2020/138/ECE** : Achat concession METAYER.
- **Décision n° 2020/139/ECE** : Achat concession LACAILLE.
- **Décision n° 2020/140/ECE** : Achat concession BUNEL.
- **Décision n° 2020/141/ECE** : Renouvellement concession enfant ANTONI.
- **Décision n° 2020/142/ECE** : Achat concession FAVRE.
- **Décision n° 2020/143/ECE** : Taxe de superposition LARCHEVEQUE.
- **Décision n° 2020/144/ECE** : Renouvellement concession MARNET.
- **Décision n° 2020/145/ECE** : Achat concession PITARD.
- **Décision n° 2020/146/ECE** : Achat concession BACOURT.
- **Décision n° 2020/147/ECE** : Renouvellement concession LOQUET SERON.
- **Décision n° 2020/148/ECE** : Achat concession LEMERCIER.
- **Décision n° 2020/149/ECE** : Achat concession REGNAULT.

- **Décision n° 2021/01/CP** : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du quartier de l'Hôtel de Ville – Attribution.

- **Décision n° 2021/02/CP** : Mise à disposition, configuration et lancement d'une plateforme de concertation locale et prestation d'accompagnement – Attribution.

Marie-Françoise GUGUIN précise que dans la décision n° 2020_134_CP est mentionné « la délibération 14/2020 en date du 13 juillet par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions.... », or la délibération n°14 du 13 juillet 2020 concerne une prime exceptionnelle aux agents. Elle ajoute qu'il y a une erreur dans le numéro 14/2020, l'attribution de délégations au Maire étant la délibération n°1. Cette observation est valable pour toutes les décisions concernant les marchés.

Elle regrette que la décision n° 2020_134_CP attribuant un marché à la société TERRALÉO n'a pas fait l'objet d'une délibération. Elle ajoute que la gestion et la collecte des déchets sont de la compétence de la Métropole, déléguant elle-même cette compétence au SMEDAR, elle trouve donc que 10 873 € renouvelés cinq fois est une somme importante pour une action dont la commune n'a pas les compétences.

Concernant part la méthanisation dans le pays de Caux, Marie-Françoise GUGUIN souligne que la distance est conséquente et que le bilan carbone risque d'être élevé pour le transport de biodéchets. Elle demande ensuite quelles sont les écoles concernées par cette décision, quelles seront les consignes d'hygiène de bacs de stockage, de containers, si le Maire a l'adhésion du personnel concerné, si cette question est passée en CHSCT, si l'évaluation de la charte supplémentaire pour les agents a été anticipée et s'ils seront formés.

Elle précise que son groupe donne un aspect positif de cette décision, TERRALÉO ayant été lauréate de la Bourse Tremplin et du concours Créactif en 2017, mais ils s'interrogent quand même pourquoi ne pas faire confiance aux agents en interne, aux élèves et aux enseignants en les sensibilisant au tri.

Concernant la décision n° 2021_01_CP, Marie-Françoise GUGUIN et son groupe sont satisfaits de l'attribution du marché à l'entreprise SIAM CONSEILS avec laquelle ils ont travaillé précédemment et qui est tout à fait compétente.

Théo PEREZ confirme qu'ils ont fait le choix de la continuité sur ce sujet.

Concernant la décision TERRALÉO, Philippe Emmanuel CAILLÉ précise que l'achat des conteneurs valables pendant toute la durée du contrat ainsi que le coût de la collecte sont compris dans les 10 873 €. Le montant total ne sera donc pas de 40 000 €, mais bien moindre.

Il ajoute que ce contrat va concerner les sept écoles de la Ville et est en complément de la compétence de la Métropole et est fait d'ailleurs en liaison avec elle. Il explique que la Métropole ne valorise pas les biodéchets et que le but des élus est de le faire. Il précise que cette mise en place se fera progressivement en liaison avec le personnel périscolaire. Ils ont déjà

commencé à visiter toutes les écoles pour voir comment cela va se faire en les perturbant le moins possible. D'ailleurs, en raison du contexte actuel ils ont même ralenti la mise en place en raison de consignes assez complexes en ce moment dans les cantines. Ils préfèrent donc prendre le temps pour faire cela le mieux possible.

Aucune observation n'est émise

A) AFFAIRES GENERALES

1 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL - ACTUALISATION TABLEAU DES EFFECTIFS - ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La gestion et l'organisation des services nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes.

Un accroissement temporaire d'activité à la Direction des finances conduit à une création de poste **d'adjoint administratif**.

Après avis des CAP concernées, plusieurs **avancements de grade** entraînent des créations et suppressions de poste.

Dans ce cadre, sont proposés les mouvements suivants :

Service concerné	Grades	Nombre d'emplois	Création/Suppression	Motifs	Date d'effet
Direction générale des services – état civil et élections	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Création	Avancement de grade	21 décembre 2020
Direction des finances	Adjoint administratif	1	Création	Recrutement	1 ^{er} janvier 2021

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 JANVIER 2021

Direction de la Jeunesse, de l'Education et des Sports	Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	1	Création	Avancement de grade	21 décembre 2020
Direction de la Jeunesse, de l'Education et des Sports	Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	1	Suppression	Avancement de grade	21 décembre 2020
Direction de la Jeunesse, de l'Education et des Sports	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	Création	Avancement de grade	21 décembre 2020
Direction de la Jeunesse, de l'Education et des Sports	Adjoint technique	2	Suppression	Avancement de grade	21 décembre 2020

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers du cadre d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 15 janvier 2021,

Considérant l'avis de la CAP C du 15 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ la modification du tableau des effectifs du personnel communal, dans les conditions qui viennent d'être définies,
INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Frédéric ABRAHAM indique qu'il s'abstient de voter cette délibération car il aura des questions à poser concernant la prochaine.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (MF.GUGUIN, MJ.LEROUX-SOSTÈNES, G.QUÉRÉ, N.BERCES, F.ABRAHAM, L.ANSELMO), adopte le présent rapport.

2 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL RECRUTEMENTS

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a ouvert les cas de recours aux contractuels. Le principe du recrutement d'un fonctionnaire en priorité est néanmoins conservé.

Un accroissement temporaire d'activité à la Direction des finances conduit à une création de poste **d'adjoint administratif**.

Le contrat du **gestionnaire RH** peut ainsi être renouvelé dans les conditions décrites ci-dessous, une erreur ayant été faite dans la délibération précédente sur la grille de référence.

Aussi, les démarches réglementaires de publicité du poste et le recrutement ont été effectués dans le respect du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 afin de garantir l'égal accès aux emplois publics et le choix s'est porté sur un agent non titulaire, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

L'article 3-3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels « lorsque les besoins du service (...) le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. (...) Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

C'est pourquoi en application de cet article, et considérant que seul un candidat non titulaire répond aux besoins du service, il est proposé de recourir au contrat.

Pour un poste d'adjoint administratif à la Direction des Finances :

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet,
- grade et grille de rémunération : grade d'adjoint administratif (catégorieC), avec une rémunération fixée en référence à la

- grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ce grade,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
 - recours au contrat en article 3-3, si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconductions expresses dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

Pour un poste de gestionnaire RH :

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet,
- grade et grille de rémunération : grade de rédacteur (catégorie B), avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ce grade, - possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat en article 3-3, si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconductions expresses dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

Il est ainsi proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 alinéa 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emploi en question et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 15 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de pourvoir l'emploi d'agent comptable dans les conditions qui viennent d'être définies,

DÉCIDE de pourvoir l'emploi de gestionnaire RH dans les conditions qui viennent d'être définies,

AUTORISE le Maire à signer les contrats et les pièces afférentes,

INSCRIT les dépenses correspondantes, au budget de la Ville, au chapitre 012.

Frédéric ABRAHAM indique que cela fait six ans qu'il travaille avec le responsable du service finances. Il ne remet pas en cause son travail de très grande qualité, néanmoins il aimerait connaître la nature de cette augmentation temporaire d'activité précisée dans la délibération.

Aurélien BEHENGARAY explique qu'un membre du personnel de ce service revient d'un long congé et reprend ses fonctions à temps partiel. C'est donc un temps de tuilage, la personne recrutée pour le remplacement de l'agent en congé reste en poste le temps de remettre l'agent revenant à temps partiel au niveau de compétence suffisant. La capacité d'action au sein de la Direction des Finances est donc augmentée.

Marie-Françoise GUGUIN dit que la délibération précédente comporte une annexe 1, la suivante une annexe 3 et demande s'il manque une annexe 2 devant être associée à cette délibération.

Ensuite, concernant la création de ce poste liée à l'accroissement temporaire d'activité, Marie-Françoise GUGUIN demande la raison d'un recours à un contrat de trois ans renouvelables.

Théo PEREZ répond qu'il y a peut-être eu une maladresse dans la formulation mais il y a un réel besoin à ce niveau. Il dit que la charge de travail croissante est évidente dans ce secteur avec tous les engagements budgétaires et financiers à assimiler. Il ajoute qu'effectivement comme Aurélien BEHENGARAY l'a précisé, le retour de l'agent en question nécessite de le former et de le remettre à niveau, il y a donc un accroissement d'activité nécessitant d'avoir recours à un CDD de trois ans pour venir en renfort de l'équipe existante.

Concernant l'annexe, Théo PEREZ dit qu'il s'agit d'un décalage.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, MJ.LEROUX-SOSTÈNES, G.QUÉRÉ, N.BERCES, L.ANSELMO), adopte le présent rapport.

B) FINANCES

**3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – DEBAT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 – PRISE D'ACTE**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit être organisé chaque année dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat a lieu au sein du Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Le rapport porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de 10 000 habitants et plus, il comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Enfin, au titre de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, chaque collectivité doit, à l'occasion du DOB, présenter ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Aussi, il vous est proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif de l'exercice 2021 de la Ville et

AUTORISE le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Gildas QUÉRÉ précise que cette présentation financière de la commune commence par un état des lieux soulignant l'excellente gestion de la précédente majorité. Il ajoute que Bois-Guillaume a un budget de fonctionnement très maîtrisé et une dette faible permettant une importante capacité d'investissement et dit que le Maire l'a validé dans ce constat très positif.

Il indique ensuite qu'il ne va pas reprendre l'ensemble des éléments en détail, néanmoins il souhaite mettre en lumière trois points qui, pour son groupe, sont source d'inquiétude pour l'avenir des finances de la commune.

Il explique que le premier point concerne l'énorme perspective de l'augmentation de la masse salariale, entre le réalisé 2019 et le projeté 2021. Même en enlevant l'année 2020 qui est atypique, il y a une hausse sur laquelle ils pourraient échanger prenant en partie la masse salariale due au COVID. Il constate que quand le conjoncturel est enlevé, une hausse leur paraissant importante demeure. Le Maire l'a lui-même relevé en listant d'ailleurs à l'issue des chiffres présentés une liste d'arguments lui permettant de prouver cette augmentation. Il ajoute que le Maire a également acté et programmé un certain nombre de recrutements paraissant être également un des éléments de cette augmentation.

Gildas QUÉRÉ indique que le deuxième point concerne le recours systématique à un prestataire extérieur pour toute action et précise qu'au-delà de l'impression manifeste d'un manque de confiance envers les collaborateurs, cela dénote une forme de fébrilité dans les décisions qui doivent être prises et dans les actions qui peuvent être engagées.

Concernant le troisième point et le plus inquiétant, c'est l'absence de projet d'importance porté par le budget. En enlevant la halle sportive et la maison de l'enfance entrepris par l'ancienne équipe, rien n'est perçu d'ambitieux. Gildas QUÉRÉ espère donc pour Bois-Guillaume que la majorité municipale aura à cœur de garder à l'avenir un fonctionnement maîtrisé et que les projets structurants verront le jour. C'est ce que son groupe souhaite, ce que la population attend et il lui semble que la majorité actuelle n'en prenne pas le chemin.

Aurélien BEHENGARAY trouve assez paradoxale de leur reprocher d'embaucher du personnel et de ne pas lui faire confiance. Il confirme l'augmentation des charges du 012 puisqu'ils embauchent du personnel, effectivement les charges du personnel augmentent. Il indique que ce n'est pas le principal poste des dépenses expliquant l'augmentation en 2021. En

regardant les inscriptions budgétaires de 2020, ils verront un taux de réalisation de 95 %, ce qui veut dire que les inscriptions budgétaires étaient largement supérieures aux dépenses qui ont été réalisées, alors que par ailleurs il y a eu cette crise ayant entraînée une augmentation des charges de personnel. Cela veut dire qu'il y a peut-être dans les modes de gestion de la collectivité une tendance à budgéter un peu large, parce qu'il y a des absences et il faut expliquer ces absences. Il prend l'exemple des animateurs dans les centres de loisirs, où huit animateurs sont prévus mais que finalement, avec les questions de gestion, il n'y en a que sept. Dans un budget, au moment des inscriptions budgétaires, l'intégralité des postes est inscrite, que les fonctionnaires soient présents ou pas, donc effectivement les inscriptions budgétaires sont largement supérieures aux réalisations budgétaires.

Concernant le recours systématique à un prestataire, Aurélien BEHENGARAY n'est pas certain de comprendre ce que veut dire Gildas QUÉRÉ.

Théo PEREZ approuve les propos d'Aurélien BEHENGARAY et ajoute que même s'il peut comprendre l'inquiétude, il ne voit pas comme Gildas QUÉRÉ, derrière ce fameux chapitre 012, dépenses de personnel, une charge mais plutôt qu'il y voit d'abord une ressource. Il croit qu'il faut bien avoir à l'esprit que quand on veut du service public, celui-ci est effectué par des agents. Donc si on a envie de renforcer le service public, cela passe par le renforcement des dépenses de personnel et on parle bien de ressources humaines et pas de charges humaines. Il insiste sur ce point et demande si dans le contexte actuel ils n'ont pas davantage besoin de veiller sur leurs aînés, sur leurs enfants, sur leurs équipements, leurs réseaux, leurs voiries. Il pense que la réponse est oui et que si la question est posée aux habitants de la ville, ils vous le confirmeront également. Il souligne par ailleurs que tout ce qui a été dit en amont par Aurélien BEHENGARAY se fait sans mettre en cause l'équilibre budgétaire, bien au contraire, donc autant avoir recours finalement à ces quelques recrutements supplémentaires.

Théo PEREZ ajoute qu'il y a une énorme part conjoncturelle entraînant l'évolution de ce chapitre 012, puisque 200 000 € sont liés au simple impact COVID. Il explique que quand l'État demande aux collectivités de ne pas brasser dans les écoles pendant le temps du repas, tout cela a un impact sur le budget, car ils doivent recruter en conséquence s'ils veulent veiller sur la sécurité des enfants. Il souligne que rien n'est gratuit évidemment et certainement pas le service public.

Il ajoute que comme Aurélien BEHENGARAY l'a rappelé, le glissement vieillesse technicité, le travail concernant le RIFSEEP, entraînent un impact réglementaire expliquant également l'augmentation de ce chapitre parfaitement maîtrisée mais néanmoins importante.

Théo PEREZ souhaite revenir sur l'observation faite par Gildas QUÉRÉ quand il dit que les projets proviennent de l'ancienne majorité municipale. Théo PEREZ dit qu'effectivement il y en a car il est assez sensible à la continuité républicaine, mais il y a

évidemment des nouveaux projets d'ampleur qui commenceront dès 2021. Il croit qu'ils peuvent quand même tous s'accorder sur le caractère inédit dans lequel se prépare le futur budget et dans lequel prennent lieu ses orientations budgétaires. Comme l'a rappelé Gildas QUÉRÉ et il est d'accord avec lui, ils n'ont jamais fait face à un contexte aussi fragile ainsi qu'à des perspectives économiques et sociales incertaines. C'est les raisons pour lesquelles ces orientations budgétaires se doivent d'être solidaires, volontaires, soutenables et solides. Il rejoint l'avis de Gildas QUÉRÉ sur ce dernier point car il sait qu'il y est vigilant et il a bien raison de l'être.

Théo PEREZ dit qu'ils se doivent d'être solidaire d'abord parce qu'il faut bien répondre à l'urgence. Il faut apporter une réponse adaptée et forte pour les acteurs du territoire qui ont souffert, qui souffrent encore et qui malheureusement souffriront des conséquences de cette crise sanitaire qui occasionnera une crise économique et sociale. Il pense aux commerçants de proximité et souligne l'effort de la Ville de 50 000 € engagés sur l'année 2021 à travers le chèque seniors. Il pense également aux aînés, aux familles, aux plus fragiles et souligne l'impact de la décision sans précédent de soutenir davantage le budget du CCAS en renforçant considérablement les moyens qu'ils vont lui attribuer. Il ajoute que les associations de la Ville souffrent aussi de ce contexte et souligne dans ce budget la reconduction et la mise en place d'un fonds de soutien exceptionnel de 30 000 € dans lequel ils abondent en partie au fonds métropolitain.

Théo PEREZ indique que les orientations budgétaires préparent également l'avenir et leur donnent les moyens de réaliser les projets de la Municipalité. En prenant en compte la continuité républicaine, les excellents projets en cours vont perdurer en 2021 telles les constructions de la maison de l'enfance et de la halle sportive, la poursuite du déploiement de la vidéoprotection. Mais il y aura également des nouveaux projets, comme le plan d'investissement très important à venir concernant la rénovation énergétique des bâtiments municipaux, c'est un engagement très fort, ce projet ne fait pas de bruit, n'est pas particulièrement séduisant mais il est profondément fondamental pour la société d'aujourd'hui. Le schéma de développement immobilier et énergétique, même si son nom est technique, est un investissement pour la rénovation des bâtiments de la ville. Il pense également à l'installation prochaine de la ferme maraîchère à Bois-Guillaume, à la végétalisation des cours d'école, et se demande de quoi il parle si ces projets ne sont pas ambitieux. Il ajoute que comme Marie-Françoise GUGUIN y a fait référence en se félicitant que la Municipalité poursuive avec le même bureau d'étude, le début de l'aménagement du coeur de ville commencera en 2021. Ce projet est attendu avec beaucoup d'impatience et ils peuvent se féliciter d'une première traduction concrète. Il évoque un autre projet non négligeable et ne manquant pas d'ambition, le Pass activité en précisant que la Ville a engagé 100 000 € pour soutenir les associations et surtout pour accompagner les jeunes en leur facilitant l'accès aux associations culturelles, sportives, sociales et solidaires. Il précise que cet engagement

très concret n'a jamais été fait auparavant. Il ajoute qu'un plan d'investissement va être mis en place pour la rénovation des équipements sportifs qui en ont réellement besoin. La Ville va s'engager sur un plan pluriannuel.

Il indique que dans le budget de la Ville sera inscrit également le renforcement des actions culturelles dans la commune et ajoute qu'il espère que la première édition de la fête de la ville verra le jour en septembre 2021. Il souligne que cet événement d'ampleur et plus convivial mettra à l'honneur les associations. Il dit que les projets en matière culturelle sont ambitieux avec un renforcement de la capacité d'investissement de la ville, puisqu'elle passe de 2 ou 3 millions en 2020 à 5 ou 6 millions en 2021. Donc l'ambition est bien réelle et figurera au budget.

Théo PEREZ dit que le budget doit être solidaire, volontaire, solide et soutenable car s'ils veulent pouvoir porter avec ambition leurs objectifs et la réalisation de leur projet, effectivement il faut un budget qui tienne la route et c'est le cas. En effet, ces orientations budgétaires vont se concrétiser sans recours à la fiscalité, sans aucun recours à l'emprunt, bien au contraire ils vont continuer à désendetter la ville, qu'il reconnaît assez peu endettée, pour muscler pour l'avenir leurs capacités à investir. Il pense donc que toutes ces orientations budgétaires présagent d'un futur budget 2021 solide et solidaire et il s'en réjouit grandement.

Nicole BERGES indique que les améliorations des toitures des gymnases Apollo et du Carmel sont prévues dans la section d'investissement. Elle ajoute qu'il ne faudrait pas oublier la toiture de l'église, qui faisait partie des choses relevées dans le mandat précédent, car il pleut à l'intérieur de l'église et souligne que les coûts sont plus importants pour réparer une toiture dégradée.

Théo PEREZ répond qu'il a été sollicité par la paroisse sur ce sujet et une étude est menée actuellement avec les services techniques de la Ville.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

C) FAMILLE, SOLIDARITE, INSERTION ET LOGEMENT

4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES POUR LE STOCKAGE DE MATERIEL – DECISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : Jérôme ROBERT au nom du Conseil de Municipalité.

A vocation sociale, l'association des familles propose des aides, notamment financières, aux publics et familles fragiles ainsi que la vente ou la mise à disposition de vêtements d'occasion. Cette association occupe le rez-de-chaussée du bâtiment située au 27 rue Poixblanc.

Compte tenu des dons conséquents dont elle a bénéficié, et de la difficulté à organiser des ventes depuis près d'un an, l'association ne parvient plus à stocker l'ensemble de son matériel et des vêtements dont elle dispose.

L'association des familles a par conséquent sollicité la Ville dans l'espoir de pouvoir profiter d'un nouvel espace de stockage et ce, pour le matériel dont elle ne se sert que ponctuellement : linge de maison, cartons de livres, principalement. Une pièce unique pourrait suffire pour stocker ce matériel.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition de l'association des familles une partie du bâtiment sis 95 rue de la Mare des Champs, afin de lui faciliter le stockage de matériel, livres et linge dont elle ne se sert que très occasionnellement. Pour mémoire, ce bâtiment, à vocation d'habitation, n'est actuellement utilisé que par le CCAS aux fins de distribution alimentaire. Seul le rez-de-chaussée est utilisé ; une fois par semaine le jeudi.

Une chambre située à l'étage pourrait ainsi être mise à disposition afin de faciliter l'organisation de cette association oeuvrant auprès des boisguillaumais fragilisés.

Une convention est rédigée afin de fixer les engagements de la Ville et de l'association des familles. Il est proposé de mettre ce bâtiment à disposition à titre gracieux.

Aussi, le Conseil de municipalité vous propose D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'intérêt de l'association des familles et de son besoin d'espace de stockage,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise à disposition du bâtiment communal sis 95 rue de la Mare des Champs au profit de l'association des familles, à titre gracieux,

AUTORISE le Maire, ou le 5ème Adjoint au Maire, à signer la convention de mise à disposition et tous les documents qui en feraient suite et conséquences.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

D) TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

5 - PATRIMOINE ET LIEUX PUBLICS - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE BOIS-GUILLAUME DANS CIT'ERGIE - DECISION

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité.

La démarche Cit'ergie est un outil de pilotage de la politique climat-airénergie.

La lutte contre les effets du dérèglement climatique que nous vivons déjà mais aussi l'adaptation nécessaire à ces impacts sont absolument prioritaires et doivent être prises en compte dans toutes nos actions et dans tous les domaines concernant notre ville.

Cit'ergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (eea), qui compte à ce jour plus de 1400 collectivités participantes dont 13 communes de la métropole de Rouen. En France, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) accompagne les communes dans cette démarche.

Cit'ergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label.

Avec le label Cit'ergie, les communes sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 domaines :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité, pour lequel nous avons lancé un SDI (Schéma Directeur Immobilier) aussi en liaison avec l'ADEME,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- les mobilités,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

Avec Cit'ergie, la collectivité va :

- évaluer la performance du management de sa politique climat-airénergie,
- se fixer des objectifs de progrès,
- mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses, □ mesurer les progrès accomplis, et
- valoriser les actions déjà entreprises.

En adoptant la démarche, la commune de Bois-Guillaume s'engage à :

- élaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,

- se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Cit'ergie,
- constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du processus Cit'ergie sera réalisée par Madame Aliona Goncalves.

La commune s'était déjà engagée dans une démarche COP21, ces engagements seront naturellement repris dans la démarche Cit'Ergie car ils contribuent aux mêmes objectifs.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'état des lieux des politiques en matière de climat – air – énergie,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'engagement de la commune de Bois-Guillaume dans Cit'ergie.

Nicole BERCES dit qu'avec satisfaction son groupe voit que non seulement l'engagement de Bois-Guillaume dans la démarche de COP 21 n'est pas remise en cause, mais que les 33 engagements sur 8 thématiques qui furent le fruit d'un travail collectif remarquable entre l'administration et les élus, ont permis d'atteindre très rapidement pratiquement la deuxième étape du processus réalisation Cit'ergie, se concrétisant ce soir par le vote de cette délibération. Elle indique que le déploiement du réseau de chaleur, initié par la précédente équipe municipale, entre donc bien dans la stratégie climat air énergie et d'optimisation d'efficacité énergétique de Cit'ergie. Elle précise que ce déploiement s'ajoute à l'exemplarité de Bois-Guillaume en ce qui concerne l'approvisionnement de l'électricité à 100 % d'origine renouvelable. Elle ajoute qu'il restera à bien identifier les bâtiments publics communaux susceptibles de bénéficier de ce réseau de chaleur et de préférence éviter de sélectionner les passoires thermiques, et elle se dit que la réfection du toit du gymnase peut faire partie de cette possibilité. Elle dit qu'il faut être également vigilant afin de ne pas être perdant financièrement dans la renégociation inévitable du coût des nouveaux contrats d'énergie.

Frédéric ABRAHAM approuve ce projet de délibération et qu'effectivement il faut voter pour. Il souhaite faire une suggestion concernant le plan d'action climat air énergie. Il dit

que le problème de l'air est important. Il reçoit régulièrement les rapports de l'ARS concernant le problème particule air ayant un impact direct sur la santé de leurs concitoyens, notamment sur Bihorel et Bois-Guillaume. Il ajoute que la circulation automobile est une des causes importantes et il serait peut-être intéressant de faire contourner la circulation de façon à éviter que les bois-guillaumais respirent les gaz d'échappement. Il souligne qu'il fait une allusion au contournement.

Théo PEREZ a bien compris l'allusion de Frédéric ABRAHAM. Il ajoute que le renforcement des mobilités douces pourrait également être étudié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

6 - UNION REGIONALE DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DE NORMANDIE (URCOFOR NORMANDIE) - DÉCISION ET ADHÉSION

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité.

Créée en 2017 à l'initiative d'élus des cinq départements normands, l'association URCOFOR Normandie (UNION RÉGIONALE DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DE NORMANDIE) regroupe des collectivités normandes propriétaires ou non de forêts dans une structure d'échange et de partage d'expérience proposant des services d'animation et d'accompagnement multiple.

L'objectif principal est de valoriser les territoires forestiers et placer la forêt et le bois au cœur du développement local.

Organisé en réseau depuis plus de 80 ans avec une fédération nationale, l'association est présente sur une majorité du territoire français avec plus de 6000 collectivités adhérentes.

L'association porte des valeurs autour :

- de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques,
- du rôle central des élus dans la politique forestière territoriale,
- d'une vision de l'espace forestier comme atout du développement local.

Elle construit et met en œuvre sur le terrain des programmes innovants : bois énergie, bois construction, charte forestière, formation.

Nous avons une forêt importante à nos portes, la Forêt Verte et sur notre territoire, plus modestement, deux petits bois, le Bois de Fonta, acquis récemment et le Parc du Chapitre. L'adhésion à cette association doit nous permettre :

- Echanger et apprendre des expériences d'autres communes,
- Défendre les intérêts de notre collectivité,
- Bénéficier d'un accompagnement technique personnalisé et participer à des travaux régionaux.

A titre d'information et selon le barème de cotisation de 2020, l'adhésion pour une commune de 3001 à 20 000 habitants, s'élevait à 500 euros.

La désignation d'un élu référent « forêt/bois » sur la commune est également nécessaire afin d'être l'interlocuteur privilégié auprès de l'association.

Aussi, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Bois-Guillaume d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Forestières ainsi qu'à la fédération nationale et d'en respecter les statuts,
- **AUTORISE** le paiement de la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion,
- **AUTORISE** le Maire, ou le 1^{er} Adjoint au Maire, à signer les documents nécessaires à cette adhésion,
- **DÉSIGNE** Monsieur Grégory DEREN, Conseiller Municipal délégué à la nature en ville, pour représenter la commune de Bois-Guillaume auprès des différentes instances (Union régionale et Fédération nationale).

Marie-Françoise GUGUIN dit que suite à la présentation qui leur a été faite en commission, ils retiennent que l'adhésion à URCOFOR NORMANDIE sert essentiellement à discuter avec l'ONF. Cela lui paraît surprenant car ils ont toujours pu par le passé échanger avec l'ONF, elle se demande donc pourquoi cette adhésion. Elle ajoute que la forêt verte est principalement sur le territoire d'Houpeville, seul un petit périmètre concerne Bois-Guillaume. La ville n'a donc pas de forêt en gestion propre, seulement des espaces boisés classés ce qui n'est pas du tout la même chose. Elle rappelle qu'un espace boisé classé est un classement faisant partie intégrante du PLUI ou du PLU. Elle souligne que Philippe CAILLÉ qualifie d'ailleurs ces espaces de petits bois et pense qu'ils méritent mieux que cette dénomination. Philippe CAILLÉ a parlé de l'acquisition du bois

Fonta, Marie-Françoise GUGUIN précise qu'il s'agissait en fait d'une rétrocession à un euro symbolique, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Elle indique qu'un classement EBC entraîne de plein droit le rejet des demandes d'autorisations de défrichement prévues par le code forestier et suppose un encadrement strict pour toute coupe ou abattage, ce qui n'a rien à voir avec une gestion forestière. Au final, elle dit avoir de sérieux doutes sur la plus-value de l'URCOFOR auprès de la ville de Bois-Guillaume.

Grégory DEREN indique que l'URCOFOR permettra à la Ville de Bois-Guillaume de participer à la co-crédation de la charte de bois et forêts de la Métropole. Ce point lui semble très intéressant puisqu'en tant que commune de la Métropole, ils ont aussi leur mot à dire sur l'avenir de la politique dans ce domaine. Il ajoute qu'ils vont également avoir des projets de plantation et de création de forêts, si petites soient elles, et en tant qu'adhérant à cette association, ils pourront bénéficier de conseils et d'accompagnement.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, M.J.LEROUX-SOSTÈNES, G.QUÉRÉ, N.BERCES, L.ANSELMO), adopte le présent rapport.

E) URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS

7 - AVENANT AU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité.

La loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), dans son article 55, rend obligatoire la réalisation de logements sociaux dans les communes de plus de 3500 habitants situées dans des agglomérations de plus de 50 000 habitants et possédant moins de 20% de logements sociaux.

En attendant que les communes remplissent cette obligation, la loi prévoit qu'il soit effectué chaque année, un prélèvement sur leurs ressources fiscales, conformément à l'article L302-7 du CCH. Ce prélèvement est égal au produit de 25% du potentiel fiscal par habitant multiplié par le nombre de logements sociaux manquants.

La Commune de Bois-Guillaume est donc assujettie à la loi SRU et plus particulièrement à son article 55. Elle est également soumise à ce prélèvement (environ 160 000 € par an), compte-tenu de son déficit de logements sociaux.

Dans ce cadre, la Ville doit répondre à des obligations en matière de production d'offre de logements locatifs sociaux. Pour mémoire, la Ville a signé le 06 juillet 2017, un Contrat de Mixité Sociale (CMS) sur proposition de l'État, de la Métropole et de l'Établissement Public Foncier de Normandie. Ledit contrat constitue un cadre opérationnel d'actions communales pour parvenir à l'horizon 2025 au respect de ses obligations légales au titre de la production de logements sociaux. Il précise les moyens que la

commune s'engage à mobiliser dans le cadre des objectifs de rattrapage prévus à l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation (CCH) . Il fixe également les conditions d'intervention des différents partenaires précités (État, Métropole, EPFN) ainsi que leurs engagements pour accompagner l'effort de production de logements sociaux par la commune.

Le CMS fait l'objet d'évaluations régulières et à vocation à être modifié afin de prendre en compte l'évolution de la situation communale. Le contrat précédemment signé comprenait les périodes triennales 2017-2019 et 2020-2022. Au regard de l'évolution de la commune et du bilan de la période 2017-2019, les objectifs de rattrapage n'ont pas été atteints. L'objectif triennal était de produire 212 logements. Le bilan de la Préfecture fait apparaître un total de 143 logements.

Par courrier du 22 juillet 2020, réceptionné en Mairie le 30 juillet 2020, la Préfecture a informé la Ville de cette situation. A ce titre, elle a ouvert une procédure contradictoire en vue d'une éventuelle mise en carence. La Ville a donc dû formuler ses observations sur le bilan de période triennale, exposer les raisons qui ont conduit au non-respect des objectifs de rattrapage, la nature des difficultés rencontrées, les actions néanmoins mises en œuvre ainsi que les mesures correctives envisagées/engagements de la commune pour développer le logement social sur la commune, dans l'objectif d'atteindre le taux légal de 20%, en 2025.

C'est l'objet de l'avenant au contrat initial, ci-annexé, qui doit être signé pour les périodes 2020-2022 et 2023-2025. D'une manière générale, ce nouveau document fixe à 40 % le taux minimal de logement social dans les opérations à partir de 5 logements. Sur certaines opérations, ce taux pourra atteindre 50 %.

Selon les éléments de la Préfecture, au 1^{er} janvier 2020, la Ville comprenait sur son territoire 646 logements sociaux (soit 11 % de son parc de logement). Pour un parc de logement constant (5 950 résidences principales), il manquerait 544 logements sociaux à BoisGuillaume jusqu'en 2025.

Néanmoins, selon les projets actuellement à l'étude, la commune estime le nombre de résidences principales à environ 7000 à l'horizon 2025. Ainsi, pour répondre à l'objectif des 20 % de logement social, la Ville devrait disposer de 1400 logements sociaux à cette échéance. Il faudrait donc produire 660 logements sociaux d'ici 2025.

Aussi, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L 302-5 et suivants,

Vu l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025,

Vu la délibération N°73/2017 du 31 mai 2017 autorisant le Maire à signer le contrat de mixité sociale,

Vu le Contrat de Mixité Sociale signé le 06 juillet 2017,

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant que la commune de Bois-Guillaume est assujettie à la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain

Considérant que la Commune est soucieuse de répondre à ses obligations et qu'elle est engagée dans une action visant à ne plus être déficitaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire a signer l'avenant n°1 au Contrat de Mixité sociale et tous actes et documents s'y rapportant.

Marie-Françoise GUGUIN confirme qu'il est nécessaire de répondre à la loi de solidarité de renouvellement urbain, mais dit que le poids de l'histoire est prégnant sur la commune de Bois-Guillaume qui en 2000, lorsque cette loi a été établie, n'avait pratiquement pas de logements locatifs sociaux. Elle précise que les objectifs triennaux ne sont pas atteints, il faut en même temps tenir compte des recours sur les projets mais aussi du volume des constructions trop important par rapport à la capacité de la commune à absorber autant de logements collectifs.

Elle dit que le Maire les informe avoir négocié avec les services de l'Etat et de la Métropole Rouen Normandie. Elle précise que Bois-Guillaume se situant dans une aire urbaine de plus de 30 000 habitants, dont la tension sur la demande de logement social est faible, peut être exemptée de ses obligations. Elle lui demande s'il a obtenu cette exemption et répond non malheureusement.

Elle précise que les documents supra communaux que sont les PLUI et le PLH sont très récents puisqu'un a été établi en février 2020 et l'autre en décembre 2019. La proposition que le Maire fait avec ce contrat de mixité sociale remet en cause ces deux documents et rappelle par ailleurs que les représentants de la commune de Bois-Guillaume avait voté contre à la Métropole.

Elle souligne que de 30% de logements sociaux, le Maire fixe maintenant le taux minimum à 40 % et pourra atteindre 50%. Elle demande sur quels sites, il y a une différence entre un terrain à 3 000 m² et un terrain à 3 hectares. Il n'y a pas de précision et voit même un emplacement à 100 % de logements sociaux route de Darnétal. Elle dit qu'il

Elle dit vous trouvez que vous avez bien négocié, nous non, nous ne trouvons pas que vous avez bien négocié ! Elle remarque que l'emplacement réservé rue du Général Leclerc est supprimé dans ce contrat pour faire un tiers lieu, dit-il, pourtant l'acquisition à l'époque s'est faite sur la base de l'intégration du site avec du logement locatif social. Elle trouve donc cette suppression surprenante notamment d'un point de vue juridique.

Elle indique que la production de 20 % de logements à l'horizon 2025 est inatteignable. En effet, selon les chiffres du Maire, il faudrait 660 logements locatifs sociaux en 4 ans, soit 165 par an, alors que sur la dernière période triennale ils sont arrivés péniblement à 48 logements. Elle lui demande s'il a obtenu une prolongation du délai et dit qu'encore une fois non. Elle ajoute qu'il fut un temps où le Maire critiquait l'urbanisation mais là, avec les 660 logements ainsi que la projection 2025 d'environ plus de 1 000 logements, il est complètement dans la bétonisation. En conclusion, Marie-Françoise GUGUIN dit au Maire que ce contrat de mixité sociale est inacceptable et que son groupe ne peut pas le voter en l'état.

Isabelle SAINT BONNET dit que son groupe ne voit pas pourquoi Bois-Guillaume serait exemptée d'atteindre les chiffres que toutes villes en France sont censées atteindre. Elle ajoute qu'effectivement les moyens ne sont pas évidents mais c'est une bonne marche vers ces chiffres, même s'il n'est pas possible d'atteindre le nombre de logements sociaux en quelques années il faut quand même essayer. Elle souligne qu'il n'y a pas d'autre moyen que de négocier afin de ne pas payer des amendes importantes rendant également les citoyens très mécontents.

Ensuite, Isabelle SAINT BONNET pose des questions concernant le contrat de mixité sociale. Tout d'abord, au début de l'avenant, il est dit « le contrat de mixité sociale a vocation à faire l'objet d'évaluations régulières » et demande à quelles fréquences seront faites ces évaluations, cela n'étant pas précisé. Ensuite, dans le paragraphe n° 5 est indiqué « la ville de Bois-Guillaume s'engage dans le cadre de ces échanges avec les promoteurs à limiter les projets visant un taux de PLS supérieur à celui de la Métropole », elle souligne qu'il y a un manque de précision sur la marge. Enfin, concernant le Droit de Préemption Urbain renforcé, il est dit que le DPU renforcé permettra de connaître les ventes d'appartements dans les co-

propriétés. Isabelle SAINT BONNET dit que les ventes d'appartements sont déjà connues donc comment le DPU permettrait de les connaître.

Elle ajoute que son groupe n'a pas d'objection sur ce contrat de mixité sociale qui n'atteindra peut-être pas l'objectif mais allant dans le bon sens.

Lionel ANSELMO dit que pour certains territoires du plan national, le pourcentage de logements sociaux est effectué au niveau de la Métropole. Il précise qu'aujourd'hui, sans avoir les chiffres précis, il semblerait que si ce calcul se faisait au sein de la Métropole Rouen Normandie, la ville de Bois-Guillaume serait dans un pourcentage de logements sociaux tout à fait correct. Au-delà des obligations qu'il faut essayer de faire, Lionel ANSELMO demande si ce ne serait pas le moment de se rendre à la Métropole et de voir de quelle manière elle pourrait les accompagner dans ce contexte.

Frédéric ABRAHAM comprend la complexité de l'exercice auquel le Maire est confronté, l'ancien Maire, Gilbert RENARD y ayant été confronté lui-même et il avait obtenu des choses intéressantes pour la commune.

Frédéric ABRAHAM précise qu'il a toujours défendu le principe du logement social, il l'a prouvé et pense que c'est nécessaire d'avoir des logements sociaux. Il indique que dans les attributions des six dernières années, il y a eu des enfants de bois-guillaumais, des personnes en situation de handicap avec de petits revenus, des personnes âgées, des personnes en situation précaire suivies par le CCAS.

Néanmoins, il rejoint ses collègues de son groupe dans le sens où choisir l'effet mécanique 40% ou 50% n'est peut-être pas la solution. Il aurait pu y avoir une réflexion, privilégier des programmes de 100% logements sociaux et donc avec un taux plus faible. Il ajoute qu'il n'est pas favorable à cette augmentation. Il votera contre cette délibération mais en précisant bien sûre que ce n'est pas une défiance du logement social mais plutôt sur la méthode et qu'il y aurait été possible de faire autrement selon différentes remarques qui ont été faites, notamment celle de Lionel ANSELMO. Il dit que d'autres pistes auront permis d'avoir une situation plus apaisée car il ne voit pas comment sans bétonner, ils vont pouvoir arriver à 660 logements en 2025, à moins que l'idée du Maire soit de gagner du temps.

Marie-Françoise GUGUIN précise que quand elle parlait d'exemption, il s'agissait de ce que disait Lionel ANSELMO. Elle explique qu'ils sont sur un périmètre de la Métropole, celle-ci gérant un certain nombre de compétences, et là où justement il y a des problématiques relevant de la Métropole, cet élément n'est pas pris en compte. Elle ajoute que cette exemption existante par ailleurs n'obérerait bien entendu pas le fait de poursuivre ce logement social. Il s'agit simplement d'une possibilité permettant de ne plus avoir à construire à marche forcée, c'est la Métropole qui aurait bien entendu la main sur ce sujet.

Isabelle SAINT BONNET demande pourquoi la Municipalité précédente n'a pas réussi à négocier avec la Métropole pendant sa mandature.

Marie-Françoise GUGUIN répond qu'ils n'avaient tout simplement pas les mêmes opinions politiques.

Michel PHILIPPE est étonné qu'il n'y ait pas l'unanimité sur un problème aussi difficile parce qu'à l'époque de la fusion Bois-Guillaume - Bihorel, la seule parade que la Municipalité avait trouvée c'était que la fusion exemptait la Ville de Bois-Guillaume en logements sociaux puisqu'elle récupérait tous ceux de Bihorel. Cela lui avait d'ailleurs paru pas très noble.

Marie-Françoise GUGUIN répond que la fusion des deux communes n'a pas permis d'atteindre les 20% de logements sociaux puisqu'ils n'y en avaient que 14%. Des pénalités ont d'ailleurs été payées pendant cette période.

Pour répondre à Michel PHILIPPE, Frédéric ABRAHAM dit qu'il va y avoir une convention citoyenne et il trouve cela très bien. Il pense que sur ce sujet, il aurait pu y avoir un travail commun et une concertation commune de tous les groupes, ce qui aurait peut-être permis d'arriver à un socle commun avec peu d'effort.

Théo PEREZ dit qu'il est très agacé parce qu'effectivement il aurait pu discuter avec les différents groupes, donner le contrat de mixité sociale bien en amont, avoir des réflexions ensemble, or, il précise que c'est exactement ce qui s'est passé et il est très étonné du revirement de situation de Marie-Françoise GUGUIN et se demande si c'est la caméra qui altère sa position.

Pour répondre à la question de Frédéric ABRAHAM, Théo PEREZ explique qu'il y a longtemps, il a reçu Philippe COUVREUR et Marie-Françoise GUGUIN dans son bureau et il leur a remis la version de ce contrat de mixité sociale. Il dit qu'ils ont échangé de bonne foi et que cela était très constructif. Ils semblaient être ensemble dans cette difficulté et face à ces enjeux, cela s'est passé exactement comme Frédéric ABRAHAM vient de le suggérer. Ils se sont quittés en se disant que c'était difficile mais qu'il y avait peut-être des pistes à exploiter. Théo PEREZ était très satisfait de cet échange et il est très étonné de voir aujourd'hui ce changement de position assez brutal.

Théo PEREZ précise que Marie-Françoise GUGUIN lui reproche de n'avoir pas réussi à obtenir de la Métropole une exemption de la ville de Bois-Guillaume et de n'avoir pas atteint un objectif en 6 mois, objectif qu'elle n'a elle-même pas réussi à atteindre en 20 ans. Il dit à Marie-Françoise GUGUIN qu'il n'a pas encore réussi à demander à la Ministre du logement à changer la loi SRU et qu'effectivement il n'a pas réussi à négocier avec le président de la Métropole. Il lui a évidemment posé la question mais il n'a pas réussi la négociation. Il ajoute qu'il n'aurait pas négocié pour que la ville se soustrait à la loi et à l'obligation de logements sociaux mais pour qu'ils aient plus de temps.

Théo PEREZ est en colère, étonné et déçu de ce revirement de situation parce qu'ils sont face à un enjeu fondamental pour la ville et il aurait préféré éviter les effets de manche, de posture. Aujourd'hui il a l'impression à entendre Marie-Françoise GUGUIN qu'on lui reproche d'assumer difficilement les errances des mandats passés.

Théo PEREZ indique que tous les outils qui vont être mis en place à partir de ce jour, comme la convention citoyenne citée par Frédéric ABRAHAM, mais aussi d'autres types de concertation, serviront justement à encadrer pour maîtriser les mutations présentes depuis longtemps à Bois-Guillaume et qui inévitablement perdureront. Il souligne que le problème n'est pas la construction de logements, il l'a d'ailleurs rappelé très régulièrement pendant la campagne électorale, mais que c'était que l'on construisait sans aménager. Il dit à Marie-Françoise GUGUIN qu'il ne lui a jamais fait grief de ne pas respecter la loi, ni de la construction de logements social car pour lui cela va dans le bon sens et il rejoint l'avis d'Isabelle SAINT BONNET sur ce sujet.

Pour répondre aux questions d'Isabelle SAINT BONNET, Théo PEREZ dit qu'en principe ils sont sur un plan triennal, donc qu'il pensait revenir dessus tous les trois ans. Or, quand le Préfet leur a annoncé la fausse bonne nouvelle qu'ils n'allaient pas être carencés, il leur a expliqué par ailleurs qu'il reviendra sur ce contrat de mixité sociale dans un an. Donc tous les moyens que les élus vont mettre en place vont être revus par la Préfecture, par l'Etat et par le ministère du logement.

Concernant le droit de préemption renforcé, l'idée est d'avoir une vision très fine de tous les transferts pour pouvoir faire le droit de préemption et notamment des appartements dans les collectifs ce qui ne se fait pas aujourd'hui. Théo PEREZ explique que mettre en place le droit de préemption renforcé, c'est pouvoir le cas échéant, préempter des appartements avec l'aide d'un bailleur social, pour basculer un logement privé dans le social. Cela permettrait à la fois de faire du logement social sans construire.

Théo PEREZ précise que le problème n'est pas la loi SRU et que l'on s'y soustrait, puisqu'il ne va quand même pas le rappeler dans ce Conseil Municipal, que la loi s'applique sur l'ensemble du territoire national.

Il ajoute que le problème n'est pas non plus le logement social, la précédente municipalité en a d'ailleurs construit beaucoup. Le logement social est une réelle diversité, une vraie richesse comme l'a précisé Frédéric ABRAHAM. Il indique que 80% de la population française est éligible au logement social mais il ne s'agit pas de réserver la ville à seulement 20 % des habitants. Il dit que derrière le logement social, se trouvent des personnes âgées notamment isolées, des familles, des jeunes, des étudiants, des jeunes couples, donc une vraie richesse.

Théo PEREZ dit que le problème c'est le timing. Les objectifs qui leur sont demandés de réaliser à l'horizon 2025 ne sont ni crédibles ni tenables. Il l'avait dit de bonne foi à Marie-Françoise GUGUIN et lui redit ce soir. C'est la raison pour laquelle il

considère ce contrat avant tout comme un contrat avec des obligations de moyens mis en œuvre et non comme un contrat avec des obligations de résultat. Il précise que les obligations de résultat ne sont pas réalisables sans sacrifier par ailleurs le cadre de vie et l'aménagement de la ville. Or, il est hors de question de sacrifier effectivement à cette logique mathématique, la logique d'aménagement et la durabilité d'aménagement que l'on souhaite mettre en œuvre dans la ville, de lui sacrifier les services et les réseaux ni la façon dont on vit ensemble.

Théo PEREZ plaide et a déjà plaidé auprès du Président de la Métropole, du Préfet, du Ministre du logement notamment par leur truchement, pour du temps, pour que soit fait une vraie stratégie d'aménagement, à la fois rattraper leur retard au regard de la loi, mais se donner le temps pour le faire sans sacrifier les exigences qu'ils ont en matière d'aménagement.

Lionel ANSELMO dit que sur les 71 communes de la Métropole, 90% d'entre-elles étaient de gauche, et pense donc que la réponse de la Métropole se trouve dans la question. Aujourd'hui, c'est différent et demande si la question posée au Président de la Métropole est un non ferme.

Théo PEREZ répond que c'est un non comme il l'a déjà signifié à Philippe COUVREUR et Marie-Françoise GUGUIN. Il ajoute que, soit cela prouve que ce n'est pas une question politique, soit que le Maire que je suis, et il le répète, qu'il n'y a pas de bord au sein de la Métropole et qu'il n'a pas plus de cadeau par le Président que l'on avait Monsieur RENARD lorsqu'il était à sa place. Il précise que c'est une position ferme à ce jour par la Métropole, mais cela ne veut pas dire pour autant qu'il abandonne tout espoir de travailler avec elle à une sortie peut-être positive. Il indique cependant que ce ne sera pas une sortie du dispositif en tant que tel puisqu'il souhaiterait, si elle était actée même s'il n'y croit pas beaucoup, le cas échéant, être accompagné par un contrat d'objectif parce qu'il souhaite que la ville maintienne ses objectifs car c'est la loi tout simplement. Il dit que l'esprit aussi de la loi ce n'est pas forcément la lettre qu'il faut respecter et ajoute que la réponse est la même que celle donnée il y a 10 ou 15 ans.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 voix contre (MF.GUGUIN, MJ.LEROUX-SOSTÈNES, G.QUÉRÉ, N.BERCES, F.ABRAHAM, L.ANSELMO), adopte le présent rapport.

F) ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS

8 - PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, EDUCATION, SPORT ET CITOYENNETE - INTENTION DE CANDIDATURE AU TITRE DE "VILLE AMIE DES ENFANTS" PILOTE PAR L'UNICEF FRANCE - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Melanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité.

L'UNICEF agit pour l'amélioration et la promotion de la condition des enfants afin qu'ils puissent vivre et grandir dans le plein respect de leurs droits.

Elle engage des actions spécifiques de plaidoyer pour faire progresser l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant, à l'échelle nationale et locale, en faveur de tous les enfants.

L'initiative « Ville amie des enfants » répond à cet objectif particulier en encourageant les élus locaux à développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes, notamment les plus fragiles.

Une « Ville Amie des Enfants » s'attache à mettre en œuvre la Convention internationale des droits de l'enfant : elle est prise en compte dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi dans les budgets de la collectivité. Par délibération n°19/2019 du 12 juin 2019, portant sur l'intérêt d'envisager une labellisation Ville Amie des Enfants, le service Enfance jeunesse a été autorisé à établir un pré-diagnostic.

Les étapes préparatoires permettant de vérifier la pertinence de s'inscrire dans un tel dispositif permet donc à la ville de se proposer candidate au titre Ville Amie des Enfants pour le présent mandat électoral 2020-2026, et de confirmer sa volonté de devenir partenaire de l'UNICEF France.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'actions municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune,
- la bienveillance,
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité,
- un parcours éducatif de qualité,
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune, □ le partenariat avec l'UNICEF France, □ l'égalité des chances.

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville de Bois-Guillaume souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau ville amie des enfants demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire,
- Permettre la formation des élus et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'actions pour être Ville Amie des Enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce, en étroite

collaboration avec l'UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée,

- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'actions et assurer la collecte de données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier aux obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'actions,
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville Amie des Enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire,
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats,
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDAY et de tout autre projet non existant à ce jour.
- Accompagner et encourager l'implication des comités de délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19/2019 du 12 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission concernée,

Considérant l'intérêt communal de développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes, de faire valoir leurs droits,

Considérant la nécessité de formaliser les actions communales dans le dispositif « Ville amie des enfants » piloté par l'UNICEF France, Considérant la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de BoisGuillaume et UNICEF France,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'engager la Ville de Bois-Guillaume au côté d'Unicef France,

AUTORISE le Maire, ou la 2^{ème} Adjointe au Maire, à engager les procédures de candidature pour intégrer le dispositif : Ville Amie

des Enfants jusqu'en 2026 et à signer tous les documents qui en feraient suites et conséquences.

Marie-Françoise GUGUIN dit que cette candidature au titre de ville amie des enfants est très intéressante, cependant beaucoup de délibérations présentées ce soir portent sur des labels. Elle se pose la question pourquoi de pas faire une déclinaison des actions de services, puisque le Maire prévoit que ceux-ci soient très actifs et ensuite de demander la labellisation, qui, d'ailleurs, n'est pas obligatoirement nécessaire. Elle précise que la labellisation est un affichage. Elle ajoute que la présentation pour ce label est faite sans programmation et proposition d'actions à mener. Il aurait fallu que écrit vous dites je n'ai pas dit cela. Elle a l'impression que les choses sont faites à l'envers.

Mélanie VAUCHEL répond que cette candidature a été proposée par le service jeunesse. Elle ajoute que les actions à venir vont être en complémentarité de tout ce qui est mené par le service jeunesse. Elle pense également que la formation des agents de la collectivité sur les droits de l'enfant n'est pas négligeable. Elle sait qu'au sein des écoles, il y a plusieurs problématiques autour des thèmes notamment de discrimination, il n'y a pas forcément de bienveillance dans toutes les écoles. Elle dit que cette candidature est intéressante et que le label n'est pas l'objectif final.

Théo PEREZ confirme que ce label n'est pas l'objectif final, il sera décliné par de nombreuses actions.

Frédéric ABRAHAM demande si cela intégrera une détection dans les cantines scolaires de la maltraitance ou de la malnutrition.

Mélanie VAUCHEL répond qu'effectivement plusieurs domaines sont intégrés dont le temps périscolaire et de restauration, cela fait partie des objectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

9 - ENFANCE, JEUNESSE, EDUCATION, SPORT ET CITOYENNETE – INTENTION DE CANDIDATURE AU LABEL DE « VILLE PRUDENTE » PILOTE PAR L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Melanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité.

Le label « Ville prudente » est délivré par l'Association de Prévention Routière luttant depuis 70 ans contre les accidents de la route.

Créée en 1949 par les sociétés d'assurances et les professions de l'Union routière de France, le rôle de l'association est d'agir pour réduire le nombre et la fréquence des accidents de la route.

Outre le Centre national à Paris, l'association Prévention Routière est présente sur tout le territoire national par le relais de ses directions régionales et de ses comités départementaux.

Dans le cadre de la prévention et de l'éducation à la sécurité routière destinée aux élèves des écoles primaires, il apparaît important que l'éducation routière est un élément important que ce soit pour les enfants d'être sensibilisés et d'adopter les bons réflexes, mais également dans un sens plus global pour l'ensemble des usagers qui circulent au sein de notre commune.

C'est la raison pour laquelle la Ville souhaite s'engager dans cette démarche « Ville Prudente » afin de répondre aux objectifs suivants :

- Promouvoir la prévention à la sécurité routière dans les établissements scolaires et mobiliser les usagers dans cette démarche,
- Intégrer la sécurité routière dans l'aménagement de notre commune,
- Sensibiliser les élèves et les usagers à la protection de l'environnement,
- Contribuer à la réduction du nombre et de la gravité des accidents de la route,
- Valoriser les projets et actions menées par la Commune faisant vœu d'exemplarité en matière de sécurité et de prévention routière.

Par ailleurs, la qualité de l'air est devenue un enjeu majeur de la santé publique et la lutte contre les émissions polluantes s'impose à l'échelle Européenne et Internationale.

L'action des collectivités territoriales constitue l'un des maillons de la préservation de l'environnement.

Dans la démarche de réflexion autour de la mobilité durable, la priorité est de favoriser les déplacements doux et de redonner aux piétons et cyclistes leur pleine place au cœur de ville.

Cette démarche s'inscrit pour une période de trois ans par conséquent le plan d'actions s'effectuerait sur les exercices 2021, 2022 et 2023. Il reposerait, entre autres, sur les actions suivantes :

- Prévention dans les écoles primaires : fiches éducatives, jeux, parcours permis piéton, permis vélo dans les cours d'école, intervenants : police municipale, association de prévention routière, action de prévention « Critérium jeune conducteur »,
- Continuité de cet événement dans le centre-ville : parcours ludique pour toute la famille, activités de sensibilisation et à l'éducation routière, déplacement des PMR, initiation aux premiers secours.
- Sensibilisation auprès des jeunes (conduites à risques, informations sur la conduite accompagnée).

Afin de concourir à la démarche de labellisation « Ville Prudente », la commune devra candidater en remplissant le formulaire d'inscription et le questionnaire d'évaluation. Elle devra également s'acquitter des frais de participation au concours. Quelle que soit l'issue donnée à la demande, les frais d'un montant de 70 € devront être acquittés.

Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par l'assemblée générale de l'association Prévention Routière. Ce montant est déterminé par le nombre d'habitant de la collectivité selon l'INSEE, soit, à titre indicatif, 650 € pour les collectivités de 5001 à 30 000 habitants pour l'exercice 2020.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission concernée,

Considérant l'intérêt communal de développer des actions d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires, les accueils de loisirs,

Considérant la nécessité de mobiliser les citoyens sur la sécurité routière et la mobilité durable,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'engager la Ville de Bois-Guillaume dans une démarche de labellisation « Ville Prudente » avec l'association Prévention Routière,

AUTORISE le Maire, ou la 2^{ème} Adjointe au Maire, à engager les procédures de candidature pour intégrer le dispositif « Ville Prudente » jusqu'en 2023 et à signer tous les documents qui en feraient suites et conséquences.

Marie-Françoise GUGUIN dit que son groupe est tout à fait favorable au bien-être des enfants et à toutes les actions y participant. Elle demande ensuite si le « critérium du jeune conducteur » existe toujours et que devient « la rue aux enfants, la rue pour tous » dont Bois-Guillaume avait été lauréate du 3^{ème} appel à projet et dont la réalisation était prévue au mois de novembre dernier.

Mélanie VAUCHEL répond que le « critérium du jeune conducteur » existe toujours. Concernant « la rue aux enfants, la rue pour tous », les Adjointes au Maire ont travaillé avec le service Education et Sport. Elle précise que cet événement aura lieu le 21 avril. Les élus recevront une invitation.

Théo PEREZ ajoute que cet événement a été décalé en raison du contexte sanitaire.

Hervé ADEUX annonce que la Ville a procédé à l'achat d'un radar, l'ancien datant de 20 ans, pour un coût de 5 800 €. Il indique qu'à plusieurs reprises ces dernières semaines, la Police Municipale a lancé des opérations de contrôle de la vitesse, route de Neufchâtel et rue de la Haie et sa présence a tempéré les ardeurs des automobilistes. Il tenait à souligner cet élément s'inscrivant dans la politique de sécurité routière en cohérence avec ce projet de délibération de Mélanie VAUCHEL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

**10 - EDUCATION – ACTIVITES PEDAGOGIQUES –
PARTENARIATS EDUCATIFS – CONVENTIONS A
INTERVENIR – ADOPTION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Rapporteur : Melanie VAUCHEL au nom du Conseil de
Municipalité.

Dans le cadre de sa politique éducative territoriale, la Ville coconstruit des projets et actions pédagogiques en faveur des enfants scolarisés sur son territoire en multipliant des partenariats avec des acteurs locaux dans les domaines culturels, sportifs, environnementaux, en lien avec l'éducation à la citoyenneté et l'éducation au sens large.

Aussi, ceux-ci seront prioritairement au profit des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées mais également dans un objectif de créer des projets avec les établissements scolaires du second degré.

Pour cela, la Ville peut être amenée à créer des partenariats avec des acteurs locaux et notamment avec le tissu associatif bois-guillaumais car certains projets nécessitent des compétences spécifiques, qu'elles soient techniques ou éducatives.

Ces activités diverses s'inscrivent dans la continuité du programme d'enseignement mené pour les élèves par les enseignants.

Les différents partenaires avec lesquels la Ville peut s'associer sont :

- Tout type d'association,
- Les entreprises, en fonction de leur activité principale,- Les institutions publiques ou privées.

Ces partenariats peuvent être mis en œuvre à condition qu'ils s'intègrent dans le programme scolaire et que ceux-ci répondent à un besoin spécifique identifié dans le respect des objectifs éducatifs élaborés par la Ville.

Les conventions qui pourront être formalisées entre l'ensemble des partenaires, l'éducation nationale et la Ville s'appuieront sur des objectifs communs et donneront lieu au préalable à une phase d'évaluation.

Les actions mises en œuvre répondant à un besoin spécifique de territoire (période, publics ciblés, etc) ainsi que chaque reconduction de partenariat avec l'un ou l'autre des partenaires au cours de l'année scolaire, donnera lieu à une nouvelle convention.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les signatures de conventions à intervenir dans le cadre d'actions éducatives à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune voire des établissements scolaires du second degré.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'avis de la Commission

concernée,

Considérant l'intérêt avéré d' :

- organiser des actions ponctuelles pédagogiques sur les temps scolaires,
 - instaurer et de diversifier les partenariats, en particulier avec le tissu associatif local afin de répondre aux besoins éducatifs du territoire,
- Considérant la nécessité de formaliser les conditions d'intervention des partenaires par conventionnement,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la sollicitation de partenaires éducatifs œuvrant dans le champ culturel, sportif, social, artistique et environnemental.

AUTORISE le Maire, ou la 2ème Adjointe au Maire, à signer les conventions à intervenir entre la Ville de Bois-Guillaume et les partenaires potentiels ainsi que tous les documents qui pourraient être la suite et la conséquence avec les prestataires dans la limite du budget alloué.

Marie-Françoise GUGUIN précise que son groupe apporte une vigilance particulière aux personnes qui interviennent et elle imagine qu'il en est de même pour la majorité municipale. Cependant, un élément indiqué dans le corps de la délibération les dérange « à tout type d'association ». Ensuite elle souligne que les activités pédagogiques relèvent du corps enseignant et n'est donc pas le rôle de la Mairie. Elle demande si cette délibération concerne le temps scolaire ou périscolaire.

Mélanie VAUCHEL dit que c'est sur le temps scolaire.

Marie-Françoise GUGUIN dit que l'aspect « tout type d'association » ne leur paraît pas contrôlé.

Mélanie VAUCHEL répond que les partenariats avec les associations visées dans les domaines culturel, sportif, environnemental, sont précisés.

Marie-Françoise GUGUIN dit qu'il y a des associations que la Ville n'a pas envie de voir intervenir dans des domaines relevant de la Municipalité.

Nicole BERCES explique que juridiquement quand est indiqué « tout type d'association », cela veut dire que n'importe quelle association peut s'appuyer sur la délibération pour demander à intervenir dans les classes, sur le temps pédagogique qui est du ressort non pas de la Mairie mais du corps enseignant.

Mélanie VAUCHEL répond que les associations visées ont un cadre juridique.

Nicole BERCES pense que la formulation pose problème.

Théo PEREZ indique que c'est la structure juridique du terme « tout type d'association » qui leur pose problème car il imagine que le groupe de Marie-Françoise GUGUIN fait confiance aux services et à l'Adjointe pour veiller à ne pas faire intervenir des associations moralement condamnables.

Frédéric ABRAHAM demande comment les élus seront informés, une information sera-t-elle faite au Conseil Municipal par un vote ou une prise d'acte ou alors en commission.

Concernant la délibération sur le temps périscolaire, Mélanie VAUCHEL répond que le service Education a déjà contacté les Présidents d'association de Bois-Guillaume afin de voir s'ils seraient favorables à faire ces interventions. Leurs réponses seront présentées lors d'une commission Vivre ensemble.

Isabelle SAINT BONNET précise qu'elle est du même avis que l'équipe de Marie-Françoise GUGUIN et ajoute qu'elle fait confiance à la majorité dans le choix des activités pour les enfants. Elle demande ensuite s'ils pourront avoir régulièrement un récapitulatif des conventions signées.

Théo PEREZ confirme et dit que les conventions signées seront évoquées en commission Vivre ensemble.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

**11 - ENFANCE ET EDUCATION-SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DES
VILLES DE BOIS-GUILLAUME ET DE ROUEN-BUDGET 2021
-PRISE D'ACTE**

Rapporteur : Melanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité.

Par délibération du 20 janvier 2014, le Conseil Municipal a décidé la création avec la Ville de Rouen du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective Rouen - Bois-Guillaume, dénommé le SIREST, lequel assure la production et

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 JANVIER 2021

la livraison des repas sur tous les sites de restauration des deux communes.

Le Comité Syndical du 16 décembre 2020 a adopté le budget 2021 pour garantir la prestation de restauration intercommunal comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	4 400 270,00	4 665 270,00
Mouvements d'ordre	265 000,00	0,00
Sous-total	4 665 270,00	4 665 270,00
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	302 000,00	37 000,00
Mouvements d'ordre	0,00	265 000,00
Sous-total	302 000,00	302 000,00
TOTAL GENERAL	4 967 270,00	4 967 270,00

□ L'évolution du nombre de repas produits par le SIREST

Le SIREST est chargé de fournir en repas et denrées alimentaires les villes de Rouen et de Bois-Guillaume au sein d'un périmètre qui restera inchangé encore en 2021 :

- La fabrication et la livraison des repas pour les écoles maternelles et élémentaires publiques ainsi que les centres de loisirs des deux villes membres,
- Pour la ville de Rouen uniquement, la fabrication des repas à destination des haltes garderies (crèches) et la livraison de denrées brutes aux crèches.
- Pour la ville de Bois-Guillaume uniquement, la fabrication et la livraison des repas pour les agents municipaux et pour les personnes âgées (uniquement les mercredis pour ces derniers).

Le nombre de repas produits et livrés aura été très sensiblement impacté par la pandémie de la COVID-19 en 2020. Aussi n'aurait-il pas été possible de chiffrer les impacts des 2 grandes évolutions instaurées à la ville de Rouen, fin 2019 : les nouveaux rythmes scolaires et l'instauration du repas sans viande. Il a donc été retenu de bâtir le budget 2021 sur une base de production proche de celle constatée en 2019.

* Comprenant les repas livrés pour les écoles, les centres de loisirs, le personnel de l'Hôtel de ville de Bois-Guillaume, les crèches et les personnes âgées de Bois-Guillaume, hors prestations annexes (plateaux, buffets...), goûters et denrées livrés aux crèches

Pour mémoire, les 2 évolutions engagées courant 2019 par la Ville de Rouen ont un impact sur le nombre de convives dans les écoles :

- La diversification de l'offre alimentaire : le SIREST s'est organisé pour produire quotidiennement un repas sans viande pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires. Expérimentée lors du dernier trimestre 2018 – 2019, cette évolution a été généralisée à partir de septembre 2019.
- L'évolution des rythmes éducatifs : depuis la rentrée de septembre, instauration de la semaine de 4 jours, le mercredi est dédié aux accueils de loisir.

Or, lors de la rentrée de septembre 2019, la fréquentation des restaurants scolaires de la ville de Rouen avait été perturbée, d'une part, par des mouvements de grèves dans les écoles et, d'autre part, par l'incendie de l'usine Lubrizol. Puis la pandémie a empêché toute estimation fiable de la fréquentation scolaire.

2. L'évolution de la qualité alimentaire des repas fournis par le SIREST :

Pour 2021, conformément à ses statuts et aux orientations retenues lors du DOB débattu le 15 octobre dernier, le SIREST privilégiera ses approvisionnements en produits frais, circuits courts et bio. En 2019, les repas avaient été composés de 80% de produits frais et plus de 67 % de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont des produits bio) :

- 39,25 % (2019) de produits durables (locaux issus de l'agriculture raisonnée, Label rouge, Bleu, Blanc cœur, pêche durable [MSC, ASC], IGP, AOP, STG, contre 37,10 % en 2018
- 28.05 % (2019) de produits bio contre 24,60 % en 2018

2020 est en rupture avec cette tendance du fait de la pandémie qui affectera durablement certains producteurs. Toutefois le SIREST aura en 2020, malgré ce contexte, respecté les objectifs de la loi EGALIM ⁽¹⁾ et sera resté à un niveau supérieur à 58% (contre 50% fixé par la loi). Pour 2021, lors du comité syndical du 15 octobre, le SIREST s'est donné pour objectif de revenir au moins au niveau qualitatif atteint en 2018 : soit 62%.

(1) loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Pour mémoire, la loi EGalim prévoit de plus que la restauration collective publique devra recourir, à partir du 1er janvier 2022, à au moins au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique. D'ores et déjà le SIREST dépasse depuis 2016 cet objectif et compose ses repas avec près de 25 % en 2018, 28% en 2019 et 37% en 2020.

Ce très haut niveau de produits bio devrait pouvoir être maintenu en 2021.

3. Lutte contre le gaspillage alimentaire :

Le dispositif de conditionnement (barquettes) permet depuis 2018 d'éviter un important gaspillage alimentaire.

De plus le SIREST a conventionné en 2017 avec 3 associations pour le don de repas produits mais non consommés (cf. les conventions passées avec les associations : délibération 13-2017 du 17/11/2017). Ces conventions doivent être renouvelées ; le CCAS a été saisi pour rechercher d'autres associations susceptibles de prendre en charge des repas. Ces associations doivent être habilitées en application de l'article L. 266-2 du code de l'action sociale et des familles et être en mesure de garantir la sécurité alimentaire et notamment d'assurer le respect de la chaîne du froid.

En 2021 le SIREST continuera à soutenir de façon volontariste toutes les actions qui seront engagées par les communes membres en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. La diversification de l'offre alimentaire généralisée par la Ville de Rouen depuis septembre 2019 participe à cet objectif.

Par ailleurs, l'intégration de la diététicienne et responsable qualité a permis de rétablir un lien fort de proximité entre la cuisine centrale et le personnel des écoles afin de disposer, notamment, d'un retour d'informations quant à la qualité perçue par les enfants et les adultes en charge du service et de l'animation. La diététicienne pourra accompagner les actions qui seront engagées par les communes pour lutter contre le gaspillage alimentaire et pour améliorer la qualité du temps de restauration (actions relevant de la démarche Mon Restau Responsable, par exemple).

D'ores et déjà un travail de pédagogie est conduit pour améliorer la présentation des plateaux repas et ainsi « donner envie » aux enfants de goûter les mets proposés.

4. Les évolutions des dépenses de personnel du SIREST

Les dépenses de personnel inscrites au budget primitif 2020 s'élèvent à 1 234 k€.

L'effectif du SIREST s'établira comme suit au 1^{er} janvier 2021 : 30 agents publics, dont 19 en CDI, 8 fonctionnaires, 3 CDD et 2 salariés en contrat d'insertion et 1 apprentie. Pour mémoire, la cuisine centrale emploie de plus une salariée en contrat d'apprentissage et accueille régulièrement des jeunes étudiant-e-s en stage. Le tableau des effectifs comporte 33 postes ; 3 seront vacants au 1^{er} janvier 2021.

La répartition des postes au tableau des effectifs reste identique au tableau voté par le comité syndical lors de la séance du 1^{er} juin 2017 (délibération 5-2017) :

Catégorie de postes au tableau des emplois	Nombre de postes permanents
A	2
B	6
C	25
TOTAL	33

Tenant compte du recrutement du responsable approvisionnement, de la possible intégration en CDD des salariés en contrat d'insertion et du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) la masse salariale projetée pour 2021 est évaluée à **1 270 k€**.

5. Les évolutions des dépenses alimentaires et des charges générales

En 2019, les crédits consommés en matière de denrées alimentaires se sont élevés à 2 579 k€.

Pour 2020, le budget est construit sur l'hypothèse du coût moyen constaté, de 2015 à 2019, des coûts unitaires des denrées (2020 étant une année de rupture qui ne peut pas être prise en référence). Tenant compte de l'hypothèse d'un retour au niveau de production de 2019 en termes de nombre de repas produits, la projection pour 2021 est évaluée à 2 668 k€.

Toutefois, le montant inscrit au BP dans un 1^{er} temps a été fixé à 2 456 k €. En effet, dans l'attente de l'affectation du résultat de l'exercice 2020, 212 k€ ont été retenus pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement. Pour cette dernière il était nécessaire d'afficher le financement de :

- Du report de 2020 sur 2021 de l'acquisition d'une marmite Auriol, pour 144 k€ ;
- De contribuer à financer les mouvements d'ordre à hauteur de 68 k€.

6. Les évolutions des dépenses d'investissement

En 2020, les dépenses d'investissement s'élèveraient à 302 K€ :

- 144 k€ pour l'achat d'une marmite type Auriol (report de l'année 2020) ;
- 48 k€ pour le renouvellement d'une pompe doseuse mise en service en 1994 ;
- 80 k€ pour la remise en état de la climatisation de la cuisine centrale ;
- 5 k€ pour l'installation de la vidéo surveillance (recommandation
- 25 k€ pour se prémunir de grosses réparations et le financement d'un AMO, si nécessaire, pour les travaux d'extension du local plonge. Comme les années précédentes, les dépenses d'investissement seront intégralement financées par la dotation aux amortissements, un virement depuis la section de fonctionnement (qui sera financé en DM1 par le solde de gestion de l'exercice 2020) ainsi que par les recettes issues du FCTVA.

7. Le mode de financement du syndicat

Pour 2021, il est proposé de reconduire les montants de la participation annuelle des communes à son niveau inchangé depuis 2016, soit :

- Pour la ville de Rouen : 4 034 772 €

- Pour la ville de Bois-Guillaume : 585 498 €
Pour mémoire, ces contributions ne recouvrent pas la production des prestations annexes soumises à la TVA et qui font l'objet d'une facturation spécifique.

8. L'évolution de l'endettement du SIREST

Le SIREST n'a pas contracté d'emprunt depuis sa création et ne prévoit pas d'en souscrire en 2021.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal DE PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du 20 janvier 2014,

Vu le Comité Syndical du 16 décembre 2020,

Considérant l'intérêt communal de répondre aux obligations et contraintes pesant sur le fonctionnement du SIREST,

Après en avoir délibéré,

Décide de prendre acte du budget primitif 2021 délibéré par le Comité Syndical de restauration intercommunal du 16 décembre 2020.

Marie-Françoise GUGUIN dit qu'elle vient d'avoir l'information que la vidéo ne fonctionne pas et demande si cela peut poser un problème juridique.

Théo PEREZ répond que juridiquement cela ne pose pas de problème, la vidéo étant un bonus. Il se renseigne auprès du service Communication et confirme que la vidéo fonctionne.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

**12 - SPORT – USCB TENNIS ET USCB DANSE –
REPARTITION ET UTILISATION DU CLUB-HOUSE –
CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DE
L'EQUIPEMENT ENTRE LA VILLE DE BOIS-
GUILLAUME, L'USCB TENNIS et L'USCB DANSE-
VERSEMENT D'UNE**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT –
ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité.

Dans le cadre de leurs activités respectives, l'USCB TENNIS et l'USCB DANSE sollicitent la Ville, pour l'utilisation du club-house situé 1422 rue de la Haie à BOIS-GUILLAUME.

En effet, ces deux associations utilisent le club house de manière partagée pour le fonctionnement de leurs activités associatives.

Il convient de rappeler que la Ville de Bois-Guillaume, propriétaire d'installations sportives (gymnases, terrains, stades ...) met à disposition d'organismes sportifs et d'organismes publics ou privés, sous certaines conditions, ces dits équipements municipaux.

Compte tenu que par leurs activités, ces organismes contribuent au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la Commune, la Collectivité leur accorde de façon annuelle ou ponctuelle des heures d'utilisation dans les équipements municipaux.

Au même titre que l'ensemble du tissu associatif local, il apparaît nécessaire d'établir une convention afin de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des équipements sportifs municipaux et de leurs matériels, en faveur des utilisateurs.

Aussi, pour cet équipement, Il est nécessaire d'établir une convention tripartite entre les trois partenaires susmentionnés afin de fixer les modalités d'organisation d'utilisation dudit local et de définir les responsabilités propres à chacun. Cette mise à disposition patrimonial se fait à titre gracieux, comme pour l'ensemble des associations du territoire.

Toutefois, l'USCB TENNIS est le principal utilisateur de l'équipement et ainsi prend en charge les dépenses afférentes à l'électricité de l'ensemble du bâtiment, comme il est convenu dans la convention initialement prévue et adoptée par délibération n°107/2018 au Conseil municipal du 21 novembre 2018. A ce titre, l'USCB TENNIS assume seule les charges électriques dans le club house, qui bénéficie également à l'USCB DANSE. Après présentation des factures par l'association USCB TENNIS, la dépense générée par l'USCB DANSE s'élève à un montant de 1 500 € arrondie supérieur.

Par souci de traitement équitable de ces deux associations, et la Ville étant le propriétaire des locaux, il apparaît opportun de compenser cette charge financière assumée par l'USCB TENNIS dans l'intérêt de l'USCB DANSE en versant une subvention exceptionnelle de 1 500 € à cette première.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de ladite subvention ainsi que la signature de la convention tripartite jointe en annexe de la présente dans l'intérêt de ces deux associations.

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 JANVIER 2021

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Il est ainsi proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°107/2018 du 21 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant les demandes de mises à disposition faites par l'USCB TENNIS et l'USCB DANSE,

Considérant l'intérêt de faciliter l'organisation des activités respectives des deux associations concernées

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition partagée du Club house pour l'USCB TENNIS et l'USCB DANSE,

AUTORISE le Maire, ou la 4ème Adjointe au Maire, à signer la convention tripartite jointe à la présente,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1500 € à l'USCB TENNIS afin de couvrir les dépenses afférentes à l'électricité.

PJ : Projet de Convention

Marie-Françoise GUGUIN dit que cette délibération est compliquée, parlant de subvention exceptionnelle et pourtant, dans le contenu de la convention annexée, il est précisé la question d'un renouvellement par tacite reconduction.

Théo PEREZ répond que c'est une erreur, cette mention aurait dû être supprimée. La subvention est valable que pour une année.

Marie-Françoise GUGUIN indique que les 1 500 € lui paraissent une charge en situation normale. Or, ils sont sur une année

COVID, elle demande si la danse a moins utilisé ou si elle a maintenu son utilisation de cet espace.

Théo PEREZ répond que la danse a forcément moins utilisé les locaux mais les estimations leur ont été faites à la fois par les clubs sportifs et par le service Education. Il ajoute que le tennis s'occupe des comptes, raison pour laquelle la subvention n'est pas attribuée à la danse mais au tennis, puisque la danse occupe les locaux du tennis qui paie les charges. Il précise que cette subvention est exceptionnelle, l'objectif à terme étant d'installer la danse dans une salle mieux adaptée à sa pratique sportive. Il informe que la mention par tacite reconduction dans la convention va être supprimée.

Isabelle SAINT BONNET dit qu'elle ne remet pas en question les 1 500 €. Elle précise que dans le cadre de ces mises à disposition de locaux communaux au profit des associations, cela doit être considéré comme un avantage en nature et doit être évalué et comptabilisé pour toutes les associations des communes. Cela doit figurer au budget normalement mais Philippe COUVREUR lui a dit que ce n'était pas encore fait à Bois-Guillaume.

Patricia RENAULT répond que c'est une réflexion amorcée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

13 - SPORTS – USCB FOOTBALL - DENOMINATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL AU PARC DES COSMONAUTES INTITULE "DENIS DUVAL" - ADOPTION

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité.

L'USCB FOOTBALL souhaite attribuer un nom au terrain de ligue n°1, situé au Parc des Cosmonautes, rue Vittecoq et a saisi la Ville de BOISGUILLAUME, qui en est le propriétaire.

En effet, au même titre que le terrain synthétique « Antoine FOURNEYRON », l'association a émis la volonté de nommer ce terrain au nom de Monsieur Denis DUVAL à la suite de sa disparition en 2019 afin de faire perdurer son souvenir dans l'esprit des dirigeants, des éducateurs et des joueurs.

Pour mémoire, Monsieur Denis DUVAL a été un joueur puis un entraîneur et un dirigeant emblématique dans l'histoire sportive de l'USCB Football puisqu'il a participé à la promotion de l'association à son plus haut niveau sportif.

Afin d'accorder cette dénomination, l'association s'assurera d'obtenir l'accord écrit de la famille pour le transmettre à la commune et prendra à sa charge l'achat du panneau signalant l'intitulé du terrain.

Aussi, la Municipalité souhaite accorder cette demande et soutenir l'association USCB Football dans sa démarche en déclarant cette dénomination auprès de la Ligue de Football de Normandie et dans le cadre du recensement des équipements sportifs.

Une cérémonie d'inauguration pourra être organisée par l'association avec le concours de la Ville si les conditions sanitaires le permettent au regard du contexte national et locale actuel.

Afin d'honorer la mémoire de M. Denis DUVAL, ancien entraîneur de l'USCB Football et de faire perdurer son souvenir dans l'esprit des dirigeants et des joueurs, il est proposé au conseil Municipal de dénommer le terrain de ligue n°1 de football situé au sein du Parc des Cosmonautes de BOIS-GUILLAUME :

Terrain « Denis DUVAL »

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant que la dénomination des équipements publics relève depuis les lois de décentralisation de 1982 de la compétence des communes,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la possibilité d'apporter une dénomination particulière au terrain de ligue n°1 de football

AUTORISE le Maire à dénommer ledit équipement sportif « Terrain Denis DUVAL »

Marie-Françoise GUGUIN souligne que cette demande de dénomination est tout à fait légitime par rapport à la mémoire de cet entraîneur et de tout ce qu'il a pu faire pour le club. Cependant, elle dit que la délibération indique que l'association va devoir entreprendre toutes les démarches précisées dans la délibération. Elle rappelle que lorsque cela avait été mis en place pour le terrain FOURNEYRON, c'était la mairie qui s'était occupée de tout. Ils sont donc surpris et ajoute qu'effectivement c'est l'association qui demande mais la ville est propriétaire de l'ensemble des équipements. Elle dit que cela leur paraîtrait normal que ce soit la ville qui prenne en charge l'ensemble de la manifestation et pas l'association. Elle précise par ailleurs que Lionel ANSELMO ne prendra pas part au vote.

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
21 JANVIER 2021

Théo PEREZ répond qu'il va voir avec les services de la Ville et l'association. Il ajoute que le service juridique lui précise que Lionel ANSELMO peut prendre part au vote car il s'agit d'une dénomination.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

Lionel ANSELMO, au nom des enfants et de la famille, remercie les membres du Conseil Municipal de donner la pérennité à cet entraîneur.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06

Fait à Bois-Guillaume, le 15 avril 2021



Vincent BOURGES
Secrétaire de séance



Théo PEREZ
Maire